



**Bureau communautaire
Mardi 5 juillet 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. BERNARDI Olivier, M. RODRIGUEZ Joseph, M. BARDEAU Francis, M. COSTE Bernard,

Absents : M. VALENTINI Gérald, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

Fourniture de carburant à la pompe pour la Communauté de communes du Clermontais

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution le règlement et avenants d'accords-cadres de fourniture et de services dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire que la Communauté de communes du Clermontais a besoin d'organiser l'approvisionnement en carburant des véhicules de la collectivité.

A l'issue d'une consultation en procédure formalisée et conformément à l'avis émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2022, il est proposé d'attribuer le marché de fourniture de carburant à la pompe à :

Désignation	TOTAL de l'opération type HT
SARL PAULHANDIS – Route départementale 609 - ZAE la Barthe – Lieudit la Carnusse – 34230 PAULHAN	164 345,00 € HT

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec l'entreprise et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 05 Juillet 2022

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220707-2022-36B-AU
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022